

DÉCLARATION DE GARANTIE

Le groupe Trio Lighting* offre aux consommateurs une garantie volontaire de fonctionnement de 5 ans pour toutes les lampes de la gamme TRIO/REALITY à LED intégrées achetées après le 01.04.2017 (date d'achat), et de 3 ans pour toutes les lampes à LED intégrées achetées avant le 01.04.2017. On entend par „consommateur“ dans cette garantie constructeur toute personne physique ou morale propriétaire d'un produit TRIO ou REALITY qu'il n'a pas acquis pour le revendre ou pour l'installer chez des tiers dans le cadre de ses activités professionnelles commerciales ou indépendantes. Le „premier consommateur final“ est le consommateur ayant acquis en premier le produit auprès d'un revendeur autorisé ou d'une autre personne physique ou morale ayant revendu ou installé le produit dans le cadre de ses activités professionnelles commerciales ou indépendantes.

Durée de garantie

La garantie volontaire de fonctionnement des LED est, comme défini précédemment, de 5 ou 3 ans, et débute le jour de l'achat par le premier consommateur final.

Garantie

La garantie volontaire de fonctionnement comprend la parfaite fonction lumineuse de la lampe et le fonctionnement des composants électroniques, la référence étant le niveau de connaissances scientifiques au moment de la fabrication.

Pour les lampes à LED intégrées, les limitations suivantes s'appliquent concernant la fonction lumineuse correcte garantie: selon l'état actuel de la technique, la puissance d'éclairage des LED peut baisser au fil des années, sans que les lampes ne s'arrêtent brutalement. Ce processus de vieillissement (dégradation) est avant tout dû aux influences thermiques sur le cristal et doit être considéré comme totalement normal dans la technologie des LED. Il s'agit en fait d'une usure liée à l'utilisation.

La durée de vie des LED est mesurée ou déterminée à partir du moment où leurs valeurs photométriques correspondent à au moins L70/B10. La désignation L70 signifie que la quantité de lumens d'une LED est à 70% de la valeur initiale des lumens à la mise en service. Chaque LED se compose de plusieurs petits modules LED et la valeur B10 signifie que 10 % des modules LED intégrés n'atteignent pas cette valeur. A la fin de leur durée de vie, les LED sont encore totalement fonctionnelles, mais leur puissance lumineuse est réduite.

En d'autres termes, conformément à l'état actuel de la technique, l'affaiblissement de l'effet lumineux des lampes à LED dans la plage décrite ci-dessus au cours de leur durée de vie ne représente pas un vice.

En tant qu'entreprise innovante orientée vers l'avenir, nous accordons une grande importance à la qualité et à la fiabilité de nos produits. Tous les articles de notre gamme sont soumis à des contrôles-qualité stricts. Si contre toute attente un produit devait ne pas fonctionner correctement ou présenter des vices, nous offrons une garantie fabricant volontaire sur la base de la déclaration de garantie suivante.



Prestations en garantie

En cas de vice ou de défaut survenu durant la période de garantie, la prestation en garantie consiste à ce que l'entreprise du groupe TRIO Lighting* répare gratuitement le produit du consommateur, ou si il le préfère, le remplace par un produit similaire. Si la lampe concernée n'est plus dans la gamme au moment où l'incident est signalé, les entreprises du groupe TRIO Lighting* sont autorisées à livrer un produit équivalent.

Les prestations en garantie n'entraînent ni la prolongation de la période de garantie, ni le commencement d'une nouvelle garantie. La durée de garantie résiduelle de la période de garantie initiale vaut également pour les produits de remplacement.

Demande et certificat de garantie

Il ne peut y avoir prétention à garantie que lorsque le vice est signalé par écrit directement auprès du revendeur, ou au-delà de 2 ans, auprès du groupe TRIO Lighting*. La condition préalable est de signaler le vice entachant le produit dès qu'il est constaté durant la période de garantie. De plus, la présentation de la preuve d'achat originale attestant de l'acquisition du produit dans les règles, et la présentation du produit en lui-même, sont indispensables. Les preuves d'achat doivent donc être conservées jusqu'à expiration de la période de garantie.

Conditions et exclusion de garantie

Sont expressément exclues de cette garantie volontaire de fonctionnement toutes les lampes remplaçables, tous les produits de 2nd choix achetés comme tels, ainsi que les modèles de présentation.

Cette promesse de garantie est également soumise à la condition que :

- Les produits soient correctement utilisés,
- Les prescriptions d'installation soient respectées conformément à la notice d'utilisation jointe et les valeurs-limites de la tension d'alimentation et des incidences de l'environnement soient respectées,
- Aucune transformation, aucun ajout ni aucune modification n'aient eu lieu sur les produits,
- La maintenance, l'entretien et l'exploitation des produits aient eu lieu conformément à la notice d'utilisation,
- Les lampes utilisées soient conformes aux normes et prescriptions correspondantes,
- La surface des produits n'ait subi aucune incidence chimique ou physique provoquée par une utilisation non conforme, par exemple par endommagement suite à l'utilisation de mauvais produits de nettoyage ou d'objets acérés, à une casse ou une manipulation brutale. Les dommages occasionnés de la sorte n'entrent pas dans le cadre de la promesse de garantie,
- Les documents de vente ne soient ni modifiés ni rendus illisibles.

Autres droits

Indépendamment de cette garantie du constructeur, que cette garantie soit appelée ou non, les droits légaux en matière de garantie et de droit des consommateurs ne sont en aucun cas limités. Les droits découlant de la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux ne sont pas non plus limités par cette garantie du constructeur en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

Remarque sur cette déclaration de garantie

* sont concernées par les conditions de garantie précitées: Les conditions de garantie précitées valent pour les entreprises suivantes de Trio Lighting Group:

- TRIO Leuchten GmbH, Dieselstraße 4 - 59823 Arnsberg
- REALITY Leuchten GmbH, Dieselstraße 4 - 59823 Arnsberg
- TRIO International GmbH, Dieselstraße 4 - 59823 Arnsberg
- TRIO Lighting Ibèrica S.L., C/ Can Lletget nº9 nave9, Pol. Ind. Can Roqueta - 08206 Sabadell
- TRIO Lighting Italia s. r. l., Via Padre Giuseppe Masciadri 2 H - 22066 Mariano Comense
- TRIO Lighting Scandinavia Oy, Malmin raitti, rappu B - 00700 Helsinki
- TRIO Lighting Türkiye Ltd. Sti., Ferhatpaşa Mahallesi, Üsküdar Caddesi, Coşkun İş Merkezi No: 42/5, 34888 Ataşehir - İstanbul
- Arnsberger Licht, inc., 18020 S. Figueroa Street, Gardena, CA 90248 Los Angeles - USA